



Courcelles-lès-Lens

#C2Lmaville

RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-PM-0102 DU 31 OCTOBRE 2025

OBJET :

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE
STATIONNEMENT DE DEUX FOOD TRUCKS SUR LE PARKING DE LA MEDIATHEQUE
4 RUE LOUIS BLANC A COURCELLES-LES-LENS (62970)**

Madame le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 31 octobre 2025 présentée par la société **NOCCO AND CO**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant que cette occupation temporaire ne porte pas atteinte à la circulation des usagers et à l'accès à la médiathèque ;

ARRETE



ARTICLE 1

OBJET DE L'AUTORISATION

La société NOCCO AND CO, représentée par Monsieur FICHELLE Guillaume, domiciliée 40 rue des Pâquerettes à Hénin-Beaumont (62110), est autorisée à stationner deux Food Trucks sur le parking de la **médiathèque de Courcelles-lès-Lens, 4 rue Louis Blanc**.

- **Le 22 novembre 2025 de 8 heures 00 à 18 heures 00** dans les conditions décrites à l'article 2 ci-après

ARTICLE 2

NATURE DE L'ACTIVITE

L'autorisation concerne une activité de restauration ambulante pour la vente de produits à emporter.

ARTICLE 3

EMPLACEMENT

Les deux Food Trucks devront être stationnés sur les emplacements désignés par les services techniques municipaux sur le parking de la médiathèque, de manière à ne pas entraver la circulation des véhicules et l'accès aux secours.

ARTICLE 4

OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra :

- Respecter strictement les horaires fixés à l'article 1 ;
- Disposer de tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice de son activité (carte de commerçant ambulant, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, certificat d'hygiène alimentaire) ;
- Respecter les normes d'hygiène conformément au Règlement (CE) n°852/2004 ;
- Maintenir la propreté des lieux occupés pendant toute la durée de l'occupation et procéder au nettoyage complet de l'emplacement à la fin de l'activité ;
- Ne causer aucune détérioration au domaine public et remettre les lieux en état à l'issue de l'occupation ;
- Assurer la gestion des déchets produits par son activité ;
- Disposer d'un système autonome pour l'eau et l'électricité ou se conformer aux conditions d'utilisation des branchements municipaux si disponibles ;
- Ne pas occasionner de troubles à la tranquillité publique (nuisances sonores, olfactives) ;
- Respecter les règles de sécurité et permettre l'accès aux services de secours en toutes circonstances.



ARTICLE 11

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire de Police de Lens
- Madame la Commandante Cheffe du Commissariat d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Hénin-Beaumont

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 31 octobre 2025.



Édith BLEUZET – CARLIER
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique



ARTICLE 5

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité civile de son activité. Il devra justifier d'une assurance couvrant les risques liés à son activité et les dommages pouvant être causés au domaine public ou aux tiers. Une attestation d'assurance devra être présentée aux services municipaux avant l'installation.

ARTICLE 6

SIGNALISATION ET SECURITE

Le bénéficiaire devra veiller à ce que le stationnement de ses véhicules n'entrave pas la circulation et l'accès aux équipements publics. Aucune installation ne devra bloquer les voies de circulation ni les issues de secours.

ARTICLE 7

REVOCATION DE L'AUTORISATION

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, de trouble à l'ordre public ou pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 8

SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté